ROUEN, le 20 juin 2016

EPF NORMANDIE
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE
Acquisition
RECOMMANDEE AVEC A.R.

Maître Alexis OFFROY
Notaire Associé
11 rue J. Lemercier
Boîte Postale 31
76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Dossier n° 7603-670/01

Nos Réf : CF1 AG 16/104

Affaire suivie par A. GIRARD
02.35.63.77.24/20
a.girard@epf-normandie.fr

OBJET : Droit de Préemption Urbain
Aliénation d'un immeuble appartenant à M. LEBRET Willy

REFERENCE : DIA en date du 25 avril 2016
Récépissé en date du 26 avril 2016
concernant votre intention d'aliéner

Maître,

Par une déclaration visée en référence, vous avez fait part, au nom et pour le compte de Monsieur Willy LEBRET, de son intention d'aliéner sous forme de vente, un immeuble situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain à ROLLEVILLE, 5 Place du Champ de Foire, et ci-après désigné :

Un immeuble à usage d'habitation
libre de location ou d'occupation
cadastré section A n° 733
pour une contenance de 84 m²
moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185 000 euros)

Par délibération en date du 28 mars 2014, dont copie ci-jointe, le Conseil Municipal de la Commune de ROLLEVILLE a délégué à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption avec la faculté de déléguer lui-même ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par décision en date du 6 juin 2016, dont copie ci-jointe, Monsieur le Maire de ROLLEVILLE a demandé à l'E.P.F. Normandie de se porter acquéreur du bien désigné ci-dessus en lui déléguant son droit de préemption.

L'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg de la Commune de ROLLEVILLE, dans la perspective d'y développer une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins des habitants, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

.../...

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
✉ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1

EPF
NORMANDIE

Par conséquent et en application de l'article R 213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de **CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185 000 euros)**, en valeur libre.

Conformément aux dispositions de l'article R 213.12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

Aussi je vous adresserai très prochainement les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« *Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée.* » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001)

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Gilles GAL

P.J. :
- copie de la délibération du Conseil Municipal de ROLLEVILLE du 28 mars 2014,
- copie de la décision de M. le Maire de ROLLEVILLE du 6 juin 2016.

Copies à :
- M. le Maire de ROLLEVILLE,
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Mme la Préfète de la Seine Maritime.

Mairie
de
ROLLEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 19 h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de : **Monsieur Pascal LEPRETTRE.**

DATE DE CONVOCATION :

24/03/2014

Étaient présents :
Mesdames BIERRE, FUSEAU, GODEY, MICHAUX, SURRIRAY
Messieurs LEPRETTRE, BRUNET, COSTE, HAUCHECORNE, HAMEL, PALFRAY, STEVENSON, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :
Madame Sabine ENGRAND a donné pouvoir à Mme MICHAUX
Madame Pascale PICARD a donné pouvoir à Monsieur LEPRETTRE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 15

Secrétaire : Monsieur Eric ROUSSEAUX

REÇU, le :
07 AVR. 2014
à la SOUS-PRÉFECTURE du HAVRE

4.1
ADMINISTRATION GENERALE
Délégations données au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **10 000** euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre des orientations définies par le programme local de l'habitat et par les objectifs fixés en matière de développement et de sauvegarde des activités économiques au niveau communal comme au niveau communautaire ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions mentionnées ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 euros ;

-De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

MAIRIE DE FONTAINEVILLE (Seine-Maritime)

Le Maire,
Pascal LEPRETTRE

REÇU, le :
07 AVR. 2014
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

DECISION DU MAIRE N°45/2016

L'an deux mil seize, le 6 juin

Le Maire de Rolleville,

VU les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/02/2007 instituant le Droit de Préemption Urbain, sur les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2014, pris en application de l'article L2122-22 du CGCT donnant délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain et l'autorisant à le déléguer à un tiers dans les conditions définies par le Conseil Municipal,

VU la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 25/04/2016, émise par Maitre OFFROY et portant sur un immeuble cadastré section A numéro 733 pour une contenance de 84 m²,

VU l'avis de France Domaine en date du 03/05/2016,

CONSIDÉRANT

- l'intégration de la parcelle section A numéro 733 au Programme d'action foncière de la CODAH,
- la volonté de la commune de participer aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'agglomération havraise,
- la nécessité de développer sur notre commune une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins des habitants,
- la nécessité de mettre en place des outils pour l'atteinte des objectifs,
- que ce bien correspond à une restructuration de centre-bourg avec comme double objectif pour la commune de développer du logement et de relocaliser la Mairie sur une autre localisation,

En conséquence,

DÉCIDE

Article 1er : de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de la propriété mise en vente, cadastrée section A numéro 733 pour une contenance cadastrale de 84 m², dans la limite du prix fixé par France Domaine,

Article 2ème : pour cette acquisition, de déléguer à l'EPF l'exercice du Droit de Préemption Urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'urbanisme,

Article 3ème : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime, à Monsieur le Receveur Municipal, à l'EPF NORMANDIE, et aux intéressés,

Article 4ème : Madame la Secrétaire Général est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre des délibérations.

Fait le 6 juin 2016

MAIRIE DE ROUEN VILLE

Le Maire,
Pascal LEPRETTRE

Mention des voies de recours:
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les représentants de l'Etat.

o O o

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITE	DATE D'ENVOI :
MAIRIE DE ROLLEVILLE 12 RUE CHARLES BARBANCHON 76133 ROLLEVILLE	06/06/ 2016

REÇU, le :
10 JUIN 2016
à la SOUS-PREFECTURE du HAVRE

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Decision du Maire	Decis. 45/2016 du 06/06/16	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

MAIRIE DE ROLLEVILLE (Seine-Maritime)

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

REÇU, le :
10 JUIN 2016
A LA SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

**** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture***